

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

05/05/2021

Cet arrêté modifie celui du 25 septembre 2009 en changeant le montant des forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des variables à recueillir.